

INTERMEDIAIRE D'ASSURANCE

Nom:
Rue: Numéro / boîte postale:
Code postal: Localité:
Tél: Adresse e-mail:
Numéro d'inscription FSMA:

DONNEES DU CLIENT

Nom: Prénom:
Rue: Numéro / boîte postale:
Code postal: Localité:

Par le biais de ce document, notre bureau agit conformément à la Loi du 4 avril 2014 relative aux assurances, à la Loi du 27 mars 1995 relative à l'intermédiation en assurances et en réassurances et à la distribution d'assurances et à la Loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, aux arrêtés d'exécution, Circulaires et Règlements y afférents.

Avec ce document, nous vous informons d'un certain nombre d'informations obligatoires à propos de notre bureau et à propos de l'assureur indépendant et spécialisé SA Euromex dont nous conseillons le produit. Euromex ne participe pas au capital ou aux droits de vote de notre bureau. Notre bureau ne participe pas non plus au capital ni aux droits de vote de la SA Euromex.

1. VOS SOUHAITS ET BESOINS D'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE – VOTRE SINISTRALITE

Pour pouvoir vous recommander une assurance Protection juridique répondant à votre demande, notre bureau a analysé correctement d'une part, le risque à assurer et d'autre part, vos souhaits et besoins en ce qui concerne le contrat d'assurance à conclure.

Vous avez demandé d'assurer les risques suivants:

À propos de l'analyse, plusieurs questions vous ont été posées, notamment sur le preneur d'assurance et les assurés, le(s) risque(s), les garanties souhaitées et les éventuels contrats d'assurance préalables et les antécédents.

- Vous n'avez indiqué aucun souhait ou besoin spécifique.
- Vous avez indiqué le besoin spécifique suivant:

Nous avons parcouru avec vous les principales questions concernant les circonstances particulières ou les antécédents qui doivent aider un candidat-assuré à remplir correctement le devoir de communication stipulé à l'article 58 de la Loi du 4 avril 2014.

Le contrat d'assurance ne prend valablement cours qu'une fois que vous l'avez signé et avez confirmé que votre réponse aux questions suivantes est "non". Les questions concernant l'usage des véhicules automoteurs ne sont pertinentes que si l'usage de ces véhicules est assuré.

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 1. Avez-vous(*) été condamné ces 5 dernières années pour délit de fuite, état d'ivresse, intoxication, toxicomanie, utilisation de détecteur radar, excès de vitesse, non-assurance, conduite sans permis de conduire ou pendant une interdiction de conduire ou pour dommage volontaire causé à des tiers? | 0 OUI 0 NON |
| 2. Avez-vous(*) été résilié, refusé ou soumis à des conditions d'assurances plus sévères ces 5 dernières années après un sinistre ou après défaut de paiement de la prime/franchise ou êtes-vous(*) assuré par le biais du Bureau de tarification? | 0 OUI 0 NON |
| 3. Avez-vous(*) connaissance de circonstances raisonnablement susceptibles d'entraîner un recours aux garanties à court terme? | 0 OUI 0 NON |

(*) Votre réponse porte à la fois sur vous et sur les personnes (morales) à assurer.

2. NOTRE BUREAU DONNE UN AVIS

Notre avis donne lieu à une offre d'assurance portant le numéro _____ de la SA Euromex.

- ❑ Notre offre est basée sur une analyse impartiale d'un nombre suffisant de produits disponibles sur le marché répondant à vos souhaits et besoins.
- ❑ Notre offre n'est pas tant basée sur une comparaison théorique d'un certain nombre de produits disponibles sur le marché mais plutôt sur nos années d'expérience avec différents assureurs et leurs produits. Si vous le souhaitez, nous vous ferons parvenir la liste des autres compagnies avec lesquelles nous pouvons travailler. L'offre répond en outre à vos souhaits et besoins.

La SA Euromex est spécialisée depuis 1948 dans la protection juridique. Euromex est une compagnie agissant de manière indépendante et ne détient aucun intérêt dans d'autres branches d'assurances. Une garantie protection juridique solide est la clé de voûte de la défense d'intérêts par un courtier indépendant. Vous trouverez également dans ce document de plus amples informations et les données obligatoires à propos d'Euromex.

3. DATE DE DEBUT

La police ou l'offre a été établie suivant la date de début que vous souhaitez. La date de début est mentionnée dans le contrat d'assurance.

4. INFORMATIONS SUR LE PRODUIT

Vos conditions d'assurance:

Conditions générales:

Conditions particulières:

Vous pouvez retrouver ces conditions d'assurance sur www.euromex.be sous la rubrique "Recherchez vos conditions". Si vous n'avez pas accès à Internet, vous pouvez obtenir les conditions d'assurances auprès de notre bureau.

Vous trouverez ci-joint un tableau des garanties. Il énumère les conflits garantis par risque et module. Il est mentionné quels sont les risques et modules assurés dans votre police.

Les conflits qui ne sont pas mentionnés ne sont jamais assurés.

Un conflit concret est toujours réglé suivant les dispositions de la garantie la plus spécifique du risque en cause; pour les véhicules automoteurs, destinés à un usage sur la route, seules les garanties du risque 'CIRCULATION et TRANSPORT' peuvent être invoquées. Le principe tous risques implique que tous les litiges relatifs au risque assuré sont couverts, sauf s'ils sont explicitement exclus. Ces exclusions explicites sont mentionnées au verso des Conditions Particulières.

Les limites de garantie financières, seuils, délais d'attente et le champ d'application sont mentionnés aux Conditions Particulières.

Euromex s'efforce d'établir les droits et obligations des parties dans une langue compréhensible pour tous.

Consultez mon bureau en cas de doute.

5. INFORMATIONS SUR LE BUREAU

Vous reconnaissez avoir reçu la brochure reprenant les informations légalement obligatoires sur notre bureau ou avoir été informé de l'endroit où vous pouvez consulter celles-ci sur notre site web.

6. INFORMATIONS SA EUROMEX

Euromex opère exclusivement dans la branche 17 Protection juridique. Cela offre la meilleure garantie en matière de gestion de conflits d'intérêts lors du règlement de votre sinistre et ce, en conformité avec la directive européenne Protection juridique (Directive 87/344/CEE) et la réglementation belge.



Politique des conflits d'intérêts Euromex

Euromex respecte les règles de conduite fondamentales MiFID au moment de proposer ou de conclure des contrats d'assurance. Pour ce faire, elle se mobilise de manière loyale, équitable et professionnelle en faveur des intérêts de ses clients. Mais, comme tout organisme financier, Euromex peut aussi être confronté à des conflits d'intérêts. Voilà pourquoi – conformément aux dispositions légales – elle a élaboré une politique de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à "mettre en œuvre tout ce qui est raisonnablement possible pour identifier, prévenir ou en cas d'échec, gérer les conflits d'intérêts d'une manière ne portant pas préjudice aux intérêts des clients". Des mesures organisationnelles sont mises en pratique par un certain nombre de procédures spécifiques notamment en matière de procurations, surveillance, sécurisation de l'information, politique anti-fraude et formation des collaborateurs. Parallèlement, Euromex a établi un code de conduite. Il s'agit d'un fil conducteur à suivre par tous les collaborateurs pour exercer les activités quotidiennes d'une manière intègre et autonome. Si un conflit d'intérêts survient quand même qui n'est pas suffisamment compensé par les mesures organisationnelles, elle vous informe pour que vous puissiez prendre des décisions en connaissance de cause. Vous pouvez consulter la politique complète de gestion des conflits d'intérêts sur www.euromex.be sous la rubrique "Protection du consommateur". Vous préférez recevoir la version papier ou par voie électronique? Faites-le savoir à Euromex. Pour signaler un conflit d'intérêts éventuel, vous pouvez vous adresser au service Compliance (via compliance@euromex.be).

Communication avec Euromex

▪ les langues dans lesquelles Euromex communique avec vous

En fonction de votre choix, Euromex communique en français ou en néerlandais.

Toutes les conditions, tous les contrats et documents sont à votre disposition tant en français qu'en néerlandais.

▪ les modes de communication avec Euromex

Vous pouvez communiquer avec Euromex par notre intermédiaire ou directement par téléphone, e-mail, courrier ou fax. Euromex peut également vous recevoir dans ses bureaux:

Les bureaux sont ouverts de 08h30 à 12h30 et de 13h00 à 17h00 (vendredi jusqu'à 16h30)

Production	Prins Boudewijnlaan 45 2650 Edegem polisbeheer@euromex.be 03 451 45 51 fax 03 451 45 92	Rue E. Francqui 1 1435 Mont-Saint-Guibert serviceproduction@euromex.be
Dossiers sinistres	schadebeheer@euromex.be Anvers 03 451 45 55 Fl Occ & Limbourg 03 451 45 56 Fl Orient & Brab-Flamand 03 451 45 57 fax 03 451 45 90	servicesinistres@euromex.be 010 80 01 50 010 80 01 50 fax 010 80 01 57
Comptabilité	boekhouding@euromex.be 03 451 45 52 fax 03 451 45 92	comptabilite@euromex.be

7. CONTROLEURS

Euromex est placé sous le contrôle de l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA), Rue du Congrès 10-16, 1000 Bruxelles et de la Banque nationale de Belgique (BNB), Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles.

Notre bureau est uniquement placé sous le contrôle de la FSMA. Cette institution tient le registre des intermédiaires d'assurances. Ce registre peut être consulté sur www.fsma.be.

8. PLAINTES

Nous faisons sans cesse de notre mieux pour vous offrir un bon service correct. Si vous n'êtes pas satisfait, vous pouvez vous adresser en premier lieu à notre bureau.

Pour une plainte contre Euromex, vous pouvez prendre contact avec le service des plaintes via serviceplaintes@euromex.be. Le service des plaintes est également joignable par téléphone (03 451 44 45) ou par fax (03 451 45 92).

Vous pouvez également déposer plainte contre notre bureau ou contre Euromex auprès de l'Ombudsman des Assurances (www.ombudsman.as). Cette instance est installée Square de Meeûs 35, à 1000 Bruxelles et est joignable par téléphone 02 545 58 71 et fax 02 547 59 75.

9. VIE PRIVEE

Le traitement de vos données à caractère personnel est, conformément aux dispositions de la loi belge du 8 décembre 1992 sur la protection de la vie privée, indispensable pour remplir le devoir d'information tel qu'il figure dans la loi du 4 avril 2014 relative aux assurances et à laquelle notre bureau est soumis en tant que responsable du traitement.

Conformément à la Loi sur la vie privée, vous avez un droit d'accès et de correction des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez obtenir les informations supplémentaires auprès de la Commission pour la protection de la vie privée, à 1000 Bruxelles, rue de la Presse 35.

Vous confirmez que notre bureau ne doit pas effectuer de plus amples analyses du marché pour le risque que vous voulez assurer par le biais de notre bureau. Vous reconnaissez que le contenu du contrat d'assurance du produit que vous avez choisi correspond à l'analyse de vos souhaits et besoins et que votre attention a été explicitement attirée sur la portée et les limites du produit d'assurance que vous avez choisi.

Fait en deux exemplaires, dont l'un est remis au preneur d'assurance.

Fait à

Le

Signature du courtier

Signature du preneur d'assurance (*)

(*) si le preneur d'assurance est une personne morale, mentionner nom et qualité du signataire

